

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – séance ordinaire du 23 mai 2012 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal, s'est réuni en date du 23 mai 2012 à 20 heures 30 sous la présidence de Roland MICHEL, Maire

Conseillers élus : 15                      Conseillers en fonction : 15                      Conseillers présents : 14

**Présents** : MICHEL Roland, BIRLE Hubert, CHRIST Denis, CASSELMAN Laurent, WACK Andrée, GRASS Thierry, WURM Sébastien, KISTER Denis, KOERIN Benoît, ZILLOTTO Christine, BURGSTAHLER Paul, ANDRE Christophe, RUIZ Denis et SINS Benoît

**Absent excusé** : Bernard ESSLINGER

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2012 est approuvé et accepté, à l'unanimité.

### **1) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent de REDACTEUR, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 pour la secrétaire de mairie Mme LONJON Dominique

### **2) L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Le Conseil Municipal, **considérant**

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

**et considérant**

le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération,

**décide d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : **REDACTEUR**

### **3) L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil municipal, **considérant**

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111
  - le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
  - l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- décide** d'instituer le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants: REDACTEUR

### **4) PLAN DE FORMATION**

Les membres du Conseil municipal, sur proposition du Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,
  - Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 6 mars 2012,
- Après en avoir délibéré, **décident**  
de mettre en œuvre le plan de formation et **chargent** le maire de l'application des décisions ci-dessus

### **5) EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Vu les éléments techniques et financiers relatifs à l'extension du réseau d'eau potable transmis par le SDEA en date du 16 avril 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la réalisation, dans la rue des Vignes et chemin d'exploitation, des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur une longueur de 66 mètres pour un montant de 8 240 € HT
- demande l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées.
- finance ces opérations sur le budget général 2012 de la commune par l'octroi d'une subvention exceptionnelle versée au SDEA
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés, etc....)

6) **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires :

**SECTION D INVESTISSEMENT – Dépenses**

21538 Autres réseaux	+ 10 000 €	
21312 Bâtiment scolaire	+ 8 000 €	
	<b>+ 18 000 €</b>	
2151 Réseaux de voirie		- 10 000 €
21311 Hôtel de ville		- 8 000 €
		<b>- 18 000 €</b>

7) **CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE**

**DE 1<sup>ère</sup> CLASSE NON - TITULAIRE**

**RECTIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Le maire explique que le décret paru en mars 2012 stipule que la durée hebdomadaire de service, pour ce genre de contrat, doit être inférieure à 17 h 30. Il propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service pour l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 17 h 29, ce qui correspond à coefficient d'emploi de 17,48/ 35<sup>ème</sup>

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 17 h 29

8) **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET AIRE DE JEUX**

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux que l'effectif des classes de maternelle augmente chaque année et qu'à la prochaine rentrée scolaire, 20 nouveaux petits sont déjà inscrits. Aussi la cour de l'école maternelle est un peu juste et non équipée pour occuper autant d'enfants.

Des entreprises ont été consultées pour des travaux d'agrandissement de la cour de l'école maternelle, l'installation d'une structure multi activités et d'un jeu sur ressort avec pose d'un sol amortissant.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de faire effectuer l'ensemble des travaux avec le suivi de chantier par LUDIC.SPORT de Strasbourg. Ces travaux s'élèvent à **12 914,10 € HT** et seront effectués dès le début des vacances scolaires

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30**